

FÉLICITATIONS !
VOUS VENEZ DE CRÉER
VOTRE ENTREPRISE
ET VOUS EMBAUCHEZ UN
SALARIÉ !

L'adhésion à un SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail) est une obligation légale dès le premier salarié

ADHÉSION EN LIGNE
 sante-au-travail-68.fr

VIA UN CABINET COMPTABLE
 Réalisation de toutes les formalités en ligne

URSSAF
 Prospect DPAE transmise par l'URSSAF

Règlement de la cotisation

LES PREMIERS PAS À SANTÉ AU TRAVAIL 68 !

ADHÉSION

ADHÉSION
 Réception de votre adhésion en ligne et prise en charge de votre dossier

sous 8 à 10 jours

COTISATION
 Envoi de la facture d'adhésion = cotisation salarié + droit d'entrée

AFFECTATION
 Selon la localisation, l'entreprise est affectée à l'un des centres, à un médecin du travail et son équipe

Dans les 3 semaines

CONTACT
 Premier contact téléphonique par un conseiller : présentation de nos missions, services, Espace adhérent, NOA, ...

3 MOIS

Dans les 3 mois

RENCONTRE
 Proposition d'un RDV en présentiel (ou visio) avec l'assistante du centre référent pour répondre aux questions sur les visites médicales

KIT ADHÉRENT
 Réception du "kit de démarrage" : remise en main propre ou par mail / courrier

DUERP
 Mise à disposition et accompagnement sur NOA, un outil en ligne pour la réalisation du DUERP - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (**obligation légale**)

LA PREMIÈRE ANNÉE

Dans les 12 mois

SUIVI INDIVIDUEL
 Le suivi individuel de l'état de santé de vos salariés est configuré pour les visites initiales (embauche)

FICHE D'ENTREPRISE (FE)
 Une visite d'une ATST dans l'entreprise permet de créer la fiche d'entreprise (FE)

PRÉVENTION
 Des actions collectives d'information et de prévention peuvent être demandées

RENCONTRE INFORMATION
 Rencontre / échange "nouvel adhérent" (visio ou présentiel) : infos, actualités, conseils, ...

ACTIONS DE SENSIBILISATION COLLECTIVE

Selon les besoins détectés ou exprimés, des actions en entreprises sont organisées. Dans tous les cas, **une action de prévention est réalisée dans votre entreprise tous les 4 ans**

SUIVI INDIVIDUEL

Le suivi individuel de la santé de vos salariés est assuré pendant toute la vie de votre entreprise

COTISATION ANNUELLE

Suite à la déclaration annuelle des effectifs au 31/12, un appel à cotisation à jour vous est transmis. Mise à jour du DUERP si nécessaire

PARTICIPATION CSE /CSST

A votre demande, nous intervenons dans toutes les entreprises ayant un CSE* (y compris celles dont l'effectif est compris entre 11 et 50 salariés) ou une CSSCT

INFORMATIONS & SENSIBILISATIONS

Tout au long de l'année, vous êtes destinataires d'informations et de conseils en matière de prévention et de santé au travail : newsletter, réseaux sociaux, documentation, supports prévention, webinaires, etc ...



ATELIER DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Animation d'ateliers et échanges sur des thématiques spécifiques adaptés à vos risques

PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN EN EMPLOI (PDP-ME)

Notre cellule PDP-ME assure un suivi et un accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle. Elle est animée par une équipe pluridisciplinaire : médecin du travail, infirmier, psychologue, assistante sociale, ...

SUSPENSION OU RADIATION
 En cas de défaut de paiement, absence de salarié ou de liquidation de l'entreprise